



MAIRIE DE
POMMEUSE

77515 POMMEUSE

N° 2009.04.09.01

Objet : Révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

L'an deux mil neuf le 9 avril à 20 H

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 2 avril 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques ALONSO, Maire de la Commune

Présents : MM Jacques ALONSO, Annie PATERNOSTRE, Alberte HOUILLOT, Jean-Pierre DARDANT, Joël DUCEILLIER, Franck DUBUGET, Christine FEUILLET, David LAURELUT, Corinne HOMMERY, Eric BOITELLE, Thérèse COLIN, Christophe DE CLERCK, Patrick VILLOINGT, Pierrette TURLAN, Yves PAINDAVOINE, Fabrice GUYOT

Absents ayant donné pouvoir Mme Sylvie LANCE à Mr Joël DUCEILLIER

Absents Mr Régis COLLIER

Secrétaire de séance Mme Thérèse COLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles : L 121 - 1 et suivants, L 123 - 1 et suivants, et R 123-1 et suivants

Vu le P.O.S approuvé en date du 12 juin 1992

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain

Vu l'annulation par jugement du Tribunal administratif de Melun en date du 19/02/2009 de la délibération n°2006/03/28/01 du 28 mars 2006 par laquelle le Conseil municipal de la Commune avait approuvé le P.L.U

Considérant l'intérêt pour la Commune de se doter d'un P.L.U

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour prescrire l'établissement d'un P.L.U et de fixer les modalités de concertation avec le public en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

PRESCRIT la révision du P.O.S approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 1992 et l'établissement d'un P.L.U portant sur l'intégralité du territoire de la Commune conformément à l'article L 123 du Code de l'urbanisme, dont les objectifs sont les suivants

- mise en compatibilité avec le Schéma Directeur
- étude du fonctionnement du centre bourg
- étude du développement économique
- adaptation de certains articles du règlement
- etc.....

FIXE les modalités de concertation avec le public conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme à savoir :

- mise à disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration et jusqu'à la délibération arrêtant le projet d'élaboration du P.L.U, des éléments d'information sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que de tous les éléments d'étude se rapportant au P.L.U.
- organisation d'une réunion publique

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour engager les études nécessaires

DECIDE de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

PRECISE que la présente délibération sera, conformément aux articles L 123-6, L 123-7 et L 123-8 du Code de l'urbanisme notifié à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Meaux
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine et Marne
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Seine et Marne
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers
- Monsieur le Président d la Communauté de Communes de la Brie des Moulins
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
- Monsieur le Président du SMICTOM
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SIAEP
- Monsieur le Président du S.T.I.F
- Monsieur le Président du S.C.O.T
- Monsieur le Président du TRAMY
- Monsieur le Président de la SNCF
- Monsieur le Président de Réseau Ferré de France
- Monsieur le Président d Aéroport de Paris
- Monsieur le Président du Syndicat du CES de Faremoutiers
- Mesdames et Messieurs le Maires de
 - o FAREMOUTIERS
 - o DAMMARTIN SUR TIGEAUX
 - o GUERARD
 - o LA CELLE SUR MORIN
 - o MOUROUX
 - o SAINT AUGUSTIN
 - o MAISONCELLES EN BRIE
 - o GIREMOUTIERS

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal local diffusé dans le département, cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous préfet de l'arrondissement de Meaux et des mesures de publicité définies ci-dessus

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Maire
Jacques ALONSO

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
De son affichage le

et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication